

Débat d'Orientation Budgétaire Séance du 03 mars 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 03 mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude EVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU

Absents excusés :

Mme Graziella GANNE, donne pouvoir à Mme Corinne BOUREL
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE

Absents :

M. Jacky DECERS
M. William DEROUET
M. Michel NÉRON
M. Philippe LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme Anaïs HÉRIN

Membres : En exercice : 29
 Présents : 22
 Votants : 25

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité

• FINANCES LOCALES – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

NOTE SUCCINCTE

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport d'Orientation Budgétaire, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et le budget annexe.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de LE LUDE, approuvé par délibération n°2022-135 du 12 décembre 2022.

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de LE LUDE, approuvé par délibération n° 2023-017 du 27 février 2023.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu, délibère

ARTICLE 1^{er} : **PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de LE LUDE, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au conseil municipal du 07 avril 2025.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet de la Sarthe et sera publiée sur le site de la ville.

Madame le Maire ouvre ce débat en remerciant les agents et les élus pour leur engagement dans l'élaboration du budget 2024 et du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), en particulier après le départ de la directrice financière. Elle adresse un remerciement particulier à Madame VIDIS pour avoir pris en charge les affaires financières. Afin d'accompagner la collectivité dans cette transition, un cabinet spécialisé en finances publiques, représenté par Monsieur NICOLLE, a été sollicité. Son expertise a permis d'achever le budget 2024, d'anticiper la préparation du budget 2025 et d'élaborer le rapport d'orientation budgétaire, sujet du débat du conseil. Monsieur NICOLLE, présent lors de la dernière commission des finances, a également accompagné Madame le Maire dans la présentation du rapport, qui n'a suscité que peu de questions.

M. FRIZON exprime son désaccord en soulignant que M. NERON a posé de nombreuses questions.

Madame le Maire précise que la majorité des questions ont été posées après son départ et celui de Monsieur NICOLLE. Elle rappelle qu'il s'agissait d'une présentation et non d'un débat, leur présence ayant pour objectif de répondre aux éventuelles interrogations. Comme seules quelques questions avaient été soulevées avant leur départ, ils avaient estimé que le sujet ne nécessitait pas d'échanges supplémentaires et que la suite de la commission se déroulerait sans difficulté. Toutefois, en prenant connaissance du compte-rendu, Madame le Maire a constaté qu'un grand nombre de questions avaient finalement été posées après leur départ.

M. FRIZON exprime son étonnement, expliquant qu'il voyait ses voisins bâiller en face, signe que la discussion s'éternisait. Il souligne que M. NERON a posé de très nombreuses questions, prolongeant l'échange sur plus de deux heures et demie.

Madame le Maire acquiesce, mais réaffirme que les questions ont été posées après son départ et celui de M. NICOLLE, dont la présence avait précisément pour but d'y répondre. Elle regrette que ces interrogations n'aient pas été formulées plus tôt. Quoi qu'il en soit, la séance de ce soir est l'occasion de débattre de ce rapport et d'apporter des réponses.

Elle rappelle que ce rapport a été élaboré dans un contexte difficile, marqué par la baisse des budgets due aux économies nationales et par une situation internationale préoccupante. Chacun sait que les partenaires institutionnels – région, département et État – resserrent leur budget, entraînant des réductions d'aides sur les territoires. L'année 2025 s'annonce sans doute complexe, notamment pour nos entreprises et l'exportation. Une revalorisation des bases locatives de 1,7 % est prévue en 2025. C'est dans ce cadre que nous avons choisi, dans le rapport d'orientation budgétaire, de maintenir les taux sans augmentation, afin de préserver le budget des habitants et des familles dans cette période délicate. Les naissances ont considérablement augmenté, passant d'une quinzaine à 26 en 2024, comme l'avait mentionné Monsieur Frison lors de la dernière commission. Cela constitue une bonne nouvelle et peut être perçu comme un signe d'espoir pour l'évolution démographique de notre commune. À noter que 25 % de notre population a plus de 60 ans, un chiffre à prendre en compte.

Dans un souci de réduction des charges de fonctionnement, nous avons entrepris de réduire progressivement les postes au sein de la commune, et cette tendance se poursuivra en 2025. En 2024, nous comptons 65 équivalents temps plein, 64 en 2023, et ce chiffre sera réduit à 62 début 2025. La masse salariale est donc en diminution, malgré les revalorisations du point d'indice et de l'ancienneté des agents.

Concernant la dette, aucun emprunt n'a été contracté en 2024 et aucun ne le sera en 2025. Des prêts arrivant à échéance en 2024 ont permis de réduire considérablement nos remboursements annuels. En 2023, nous avons un remboursement d'annuités de 457 987 €, ce chiffre passant à 284 818 € en 2025, soit une diminution de 173 000 €.

Pour ce qui est de l'épargne, nous constatons une forte hausse entre 2023 et 2024, tant pour l'épargne de gestion, brute que nette. L'épargne de gestion passe de 225 000 € en 2023 à 685 000 € en 2024. L'épargne brute passe de 152 000 € à 604 000 €, et l'épargne nette, qui était négative en 2023, atteint +303 000 € en 2024. Ces résultats sont le fruit d'efforts considérables sur les charges et la gestion du personnel. Je tiens à remercier les services, car ces ajustements impliquent une réorganisation importante, notamment dans les services administratifs et techniques.

En 2025, il n'y aura pas d'augmentation des taux, malgré le fait que notre niveau d'imposition reste inférieur à celui des communes similaires. Nos bases locatives étant faibles, l'imposition sur le patrimoine bâti au Lude demeure modérée, un point qu'il est important de rappeler aux habitants.

En ce qui concerne l'Espace Ronsard, bien que les coûts des fluides aient augmenté, nous avons vu une belle progression des recettes, avec une hausse de 37 % en 2024, grâce à une fréquentation accrue, notamment du cinéma.

Pour 2025, nos objectifs sont clairs : poursuivre la réduction de la masse salariale de 3 %, maintenir les taux fonciers constants, prévoir une baisse de 5 % des dotations en lien avec les lois de finances et les économies à réaliser au niveau national, ne pas recourir à l'emprunt et limiter les investissements à 900 000 €, qui correspondent à notre capacité d'investissement sans recours à l'endettement.

Enfin, lors du Conseil municipal d'avril, nous vous soumettrons notre réponse à la Chambre régionale des comptes, ~~qui nous a récemment rencontrés~~. Nous avons pris en compte leurs préconisations, et la situation financière de la commune en 2024 est particulièrement favorable, avec un excédent net de plus de 300 000 €, qui viendra alimenter les investissements nécessaires. Cette situation démontre la solidité de notre budget, qui est désormais équilibré et continuera de l'être en 2025. C'est la volonté partagée des élus et des agents.

Après cette présentation du rapport d'orientation budgétaire, Madame le Maire ouvre le débat et invite à poser toutes les questions souhaitées.

M. FRIZON exprime sa surprise de ne recevoir le compte-rendu de la commission finances que ce jour, directement sur table. Il mentionne qu'une page devait être intercalée dans le ROB, mais qu'il ne l'a pas trouvée. Selon lui, certaines informations du compte-rendu ne sont pas exactes. Il indique que des précisions sur les redevances et la fiscalité de l'eau devaient initialement figurer dans le rapport sous forme d'une page intercalée.

Mme BOUREL indique que d'après ce qu'elle a compris la demande a bien été prise en compte

lors de la commission finance mais pour l'année prochaine.

Madame le Maire précise que la commission finances s'est tenue le 20 février, soit la semaine dernière. Le compte-rendu est remis aujourd'hui sur table, le temps ayant été nécessaire pour sa rédaction, sa relecture et sa finalisation. En raison de la proximité de la commission avec le conseil municipal, il n'a pas pu être transmis plus tôt. Concernant la correction demandée du ROB, elle a bien été anticipée pour la prochaine séance, mais il était impossible de la modifier pour celle-ci. Techniquement, il aurait été très difficile de répondre à cette demande. La préparation d'un ROB ne se fait pas en deux jours, c'est un travail de plusieurs mois. La page que vous souhaitez ajouter nécessite une préparation en amont et la collecte de tous les éléments nécessaires.

M. FRIZON évoque une question importante soulevée concernant les taxes foncières, en raison d'un écart significatif entre notre commune et celles de même strate. Cette différence a surpris le représentant du cabinet. Les échanges avec M. NERON ont mis en lumière que de nombreux logements pourraient ne pas être taxés à leur juste valeur.

Madame le Maire explique que la taxe foncière est calculée en fonction de la valeur locative des biens, elle-même déterminée par leur classification selon leur état et leurs équipements. Certaines maisons du Lude sont sous-évaluées car elles n'ont pas été reclassées après des travaux de rénovation non déclarés. Cela entraîne une base locative plus faible par rapport à des communes similaires. Pour remédier à cette situation, l'intercommunalité a mis en place un outil en lien avec la DGFIP permettant d'identifier les écarts entre la réalité des logements et leur déclaration fiscale, notamment grâce à l'analyse de photos et de données. La correction de ces classifications pourra se faire soit par déclaration volontaire des propriétaires, soit par constat des inspecteurs du Trésor Public. Ce travail prendra du temps, mais il vise à rétablir une taxation plus juste entre les contribuables.

M. FRIZON soulève une question sur la notion d'épargne, semblant indiquer un désaccord entre M. NERON et la collectivité concernant sa définition.

Madame le Maire répond que, concernant le désaccord, elle a consulté M. NICOLLE, qui partage son avis. Suite à cela, un courrier du trésorier public a confirmé leur position commune. Elle précise que l'épargne résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, à laquelle il faut déduire les recettes exceptionnelles et les emprunts (principal et intérêts). En 2024, l'excédent atteint 685 623 €, mais après déduction des emprunts, il s'élève à 604 517 €, et après retrait du capital des emprunts, l'excédent net est de 303 447 €. En y soustrayant les produits exceptionnels de 88 000 €, l'épargne nette pour 2024 s'élève à 214 783 €, ce qui est très positif et supérieur aux années précédentes grâce aux efforts sur les dépenses de fonctionnement. Elle a pris en compte les questions de M. NERON et, en concertation avec M. BOUCHARD, a consulté le trésorier public, qui a confirmé que les chiffres étaient bien ceux évoqués par M. NICOLLE.

M. FRIZON revient sur la question des taxes foncières et des changements de catégorie de certains logements en lien avec la DGFIP, précisant que, d'après ce qui avait été évoqué lors de la commission des finances, il comprenait que M. de NICOLAYÏ devait intervenir dans ce dossier de négociation avec la DGFIP.

Madame le Maire précise, M. de NICOLAYÏ étant présent, que lors de la commission, M. NERON a demandé l'intervention de M. de NICOLAYÏ auprès du trésorier public en tant que sénateur, pour accélérer le traitement des bases locatives. Cependant, elle souligne que ce n'est pas au sénateur de solliciter une telle accélération. Les services concernés font de leur mieux

avec des équipes dédiées et peuvent traiter environ 30 dossiers par an ; Les 30 dossiers ont déjà été déposés et sont en cours de traitement. Elle transmet néanmoins la demande de M. NERON à M. de NICOLAY.

M. de NICOLAY précise que le calcul des bases locatives est devenu plus complexe, étant désormais réalisé par des géomètres qui évaluent des critères tels que la taille des maisons, des chambres, des salles de bain, etc. Chaque évaluation prend environ 1 à 2 heures, ce qui limite le nombre de dossiers traités. Ce travail est considérable pour la DGFIP et ses services dans tous les départements il nécessite du temps. Il mentionne également que l'État a procédé à une revalorisation progressive des bases locatives : 7 % il y a deux ans, 3 % l'année dernière, et 1,7 % pour l'année prochaine.

M. FRIZON fait une dernière remarque concernant le personnel concernant l'organigramme qui a été remis lors de la commission finance qu'il ne retrouve pas dans le dossier.

Madame le Maire précise que le nouvel organigramme présenté en commission des finances est en lien avec l'introduction faite en début de débat. En effet, le poste de coordonnateur ainsi que celui de directrice administrative et financière n'ont pas été remplacés. Actuellement, nous disposons d'un directeur général des services, mais le poste de directeur général adjoint n'a pas été pourvu. Nous avons ainsi réorganisé l'ensemble de nos services, ce qui explique l'organigramme fourni lors de la commission RH. Toutefois, cela n'est pas lié au ROB.

M. de NICOLAY souhaite faire une remarque concernant les strates et souligne qu'il se bat actuellement au sénat pour qu'elles soient combinées en prenant en compte les revenus des habitants. L'idée est de soutenir les communes, même celles avec une strate plus basse. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, par exemple, le revenu est de 31 000 € par habitant, alors qu'au Lude, il est à 23 000 €. Ce rapport montre que, fiscalement, on est légèrement en dessous de la moyenne. Cela implique que certaines communes ont moins de moyens pour réaliser des travaux importants et pour contribuer davantage à la collectivité. Il est donc crucial de prendre en compte ce facteur de revenus faibles pour ne pas pénaliser ces communes. Au Lude, nous sommes dans une bonne moyenne, avec un rapport équivalent entre revenus et impôts, comparé à d'autres communes avec des revenus plus élevés. Toutefois, il faut sensibiliser les services fiscaux à cette réalité, car dans certaines communes, bien que les impôts soient faibles, les habitants vivent dans des maisons anciennes, souvent individuelles, et le marché immobilier est très limité, ce qui rend difficile la vente de biens. Nous avons nous-mêmes acheté des maisons pour des prix très bas (15 000 €, 20 000 €, 30 000 €). Il faut faire attention à ne pas juger une commune simplement sur sa strate, car cela peut donner l'impression qu'elle est plus riche qu'elle ne l'est réellement, et ainsi qu'elle n'aurait pas besoin d'augmenter les impôts.

Madame le Maire partage l'avis de M. de NICOLAY et rappelle l'exemple donné par le commissaire régional des comptes, qui a comparé notre commune à celle de même strate dépourvue de piscine, de cinéma, de camping, etc. Elle souligne que le calcul basé uniquement sur le nombre d'habitants est complexe s'il ne prend pas en compte les services rendus.


M. FRIZON est d'accord et souligne qu'il est important de prendre en compte les éléments structurants des communes, précisant que certaines villes de 4 000 habitants, proches de la Flèche, ne disposent pas de ces infrastructures et se rendent à la Flèche pour en profiter. Il rappelle ensuite que notre commune bénéficie de trois éléments structurants majeurs.

Madame le Maire met en évidence la différence entre les communes anciennes, comme la nôtre avec un cœur de ville médiéval, et celles plus récentes composées principalement de

lotissements et d'appartements neufs. Cette situation crée une grande disparité au niveau des bases locatives. Dans les communes avec des logements neufs, la base locative est élevée, tandis que chez nous, une grande partie du patrimoine est ancien, non rénové, et ne peut être valorisée de la même manière. Cela soulève le problème des seuils, car, malgré ces différences, nous sommes toujours placés dans une même strate, ce qui complique les choses.

Plus de questions ni de débat par conséquent Madame le Maire clos le débat à 20h30.

Secrétaire de séance :
Mme Anaïs HERIN



Le Maire :
Mme Béatrice LATOUCHE

